



LE POINT DE VUE DE... AGNÈS BRICARD (*)

Accorder le visa fiscal aux experts-comptables : une erreur à ne pas commettre

Si le projet d'attribution d'un « visa fiscal » aux experts-comptables est voté par le gouvernement dans le cadre de la loi de modernisation de l'économie (LME) avec, comme conséquence, d'accorder aux artisans, commerçants et professionnels libéraux clients des cabinets comptables les mêmes avantages que les adhérents des organismes de gestion agréés (OGA), les experts-comptables risquent d'être amenés à restreindre leurs missions de conseil dès lors qu'ils attestent la sincérité fiscale des comptes. Aujourd'hui, les missions contractuelles des experts-comptables et la mission légale des OGA sont très différentes et ne poursuivent pas les mêmes objectifs. La mission de l'expert-comptable est une mission de conseil au service du développement des TPE-PME, alors que celle des OGA est avant tout une mission de prévention pour les entreprises et de contrôle au service de l'administration fiscale. Il est difficile d'imaginer que, dans le cadre des séparations de fonctions, un cabinet puisse tenir la comptabilité, orienter les décisions fiscales et établir les déclarations tout en délivrant un visa valant blanc-seing des informations fiscales qu'il a fournies. À moins d'envisager la mise en place d'un contrôle externe de l'administration fiscale sur les cabinets comptables et d'accepter de pouvoir mettre en cause la responsabilité financière du membre de l'ordre. Ne connaissant pas les modalités éventuelles de l'attribution du visa, et si l'on se

réfère aux textes existants pour les OGA, seuls les cabinets qui seront agréés par l'administration fiscale pourront faire bénéficier leurs clients de la non-majoration de 25 % de l'assiette fiscale (les bénéfices de l'entreprise) qui concerne aujourd'hui les artisans, commerçants et professionnels libéraux adhérant à un OGA.

Coûts supplémentaires. Dès lors, le projet de visa fiscal, en apparence favorable aux cabinets comptables, va diviser la profession d'expert-comptable et créer vraisemblablement des tensions entre ces derniers. Des cabinets d'une certaine taille vont s'organiser pour obtenir l'agrément. Les petits cabinets risquent quant à eux de rester en dehors du système, compte tenu des changements organisationnels nécessaires ; ils perdront inévitablement une partie de leur clientèle. Les associations de gestion et de comptabilité (AGC) vont se précipiter pour obtenir leur agrément. Enfin, les OGA vont tout faire pour pouvoir se transformer en AGC, demander leur inscription sur la liste tenue par l'Ordre des experts-comptables et réclamer le nouvel agrément. Les exigences de l'agrément vont entraîner des coûts supplémentaires que les cabinets vont répercuter sur leurs clients TPE-PME (mise en place des contrôles, assurances responsabilité civile...). Ainsi, les cabinets comptables risquent d'avoir du mal à être aussi compétitifs que les OGA. Par ailleurs, un tel projet met en péril plusieurs milliers d'emplois dans les



OGA, alors même que la profession des experts-comptables s'est largement investie dans le développement des OGA au service de la transparence fiscale nécessaire à un pays moderne.

Si un tel scénario n'est profitable ni aux experts-comptables ni aux OGA, il ne l'est pas non plus aux TPE-PME, qui devront faire face à une certaine complexité et à un manque de lisibilité dans la nature des missions des experts-comptables. Les conséquences seront également négatives pour l'État. En effet, outre les conséquences budgétaires de la non-majoration de 25 % des revenus des contribuables non adhérents aux OGA à ce jour et qui pourront prétendre à l'obtention du visa fiscal via leur expert-comptable (une perte estimée à plus d'une centaine de millions d'euros), les pouvoirs publics devront nécessairement engager des ressources supplémentaires pour assurer le fonctionnement et la coordination du nouveau système.

Actuellement, il existe 600 organismes de gestion agréés OGA. Demain, si une grande majorité de cabinets comptables

demande leur agrément, le nombre de cabinets agréés peut être supérieur à 10.000. Si les pouvoirs publics veulent obtenir aujourd'hui la même assurance de qualité des travaux effectués par les cabinets agréés, il leur faudra dégager des ressources humaines importantes.

Un tel déploiement de moyens est-il utile dans le contexte d'une meilleure gestion des deniers publics, alors que les cabinets d'expertise-comptable cherchent à développer leurs activités

Le projet de visa fiscal, en apparence favorable aux cabinets comptables, va diviser la profession d'expert-comptable et créer vraisemblablement des tensions entre ces derniers.

de conseil et que les OGA actuels remplissent leur mission de contrôle de cohérence et de sincérité fiscale à la satisfaction des pouvoirs publics, de leurs adhérents et des membres correspondants ? ■

() Présidente d'honneur de l'Ordre des experts-comptables de la région Paris-Île-de-France.*